

MARS
2010

Équilibre vie privée et vie professionnelle : un accord qui manque d'ambition !



La CFDT a décidé de ne pas signer ce « premier accord » relatif à la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. En effet, la CFDT estime que ce texte affiche sur plusieurs points de simples « bonnes intentions » et non des actions concrètes et des mesures radicales pour changer la politique menée précédemment dans l'entreprise.

Si cet accord permet d'améliorer temporairement la situation de salarié(e)s en difficulté ou subissant de très fortes contraintes personnelles, il ne rénove pas en profondeur l'organisation du travail. Ainsi, rien n'est décidé sur l'aménagement des temps de transport, des horaires et le retour aux temps convenus.... On en reste aux expérimentations !

Dans ce contexte, la CFDT ne s'engagera qu'au regard de l'accord définitif.

Le premier accord s'applique à tous... sauf ?

Il s'applique à l'ensemble des salarié(e)s quelque soit leur statut (fonctionnaires, droit privé, ACO droit public) du groupe France Télécom sauf pour les mesures d'harmonisation des congés et ASA pour événements exceptionnels, fêtes religieuses et représentants de parents d'élèves qui excluent les salariés (hors AFO) ne relevant pas de la CCNT, soit 3000 salariés environ.

De bonnes intentions sur :

Les possibilités de rapprochement familial (y compris DOM TOM), les horaires de réunions entre 8H-18H, l'usage de la messagerie hors temps de travail, l'octroi du temps partiel et l'amélioration du fonctionnement du service logement.

Des expérimentations sur :

Les crèches : participation de l'entreprise à la réservation de places en crèches (20 berceaux par site) sur 2 sites : LYON et BORDEAUX

Les horaires : constitution d'un tableau de service faisant converger aspirations du personnel et contraintes de service sur 2 sites : AVSC IDF SUD ET EST site de Chessy et CCOR Rhône Méditerranée site d'AIX

Des négociations à venir sur :

La gestion des Chèque Emploi Service (CESU) et sur les plans de déplacements d'entreprise (PDE)

Et de nouvelles mesures sur :

L'élargissement du catalogue DIF (Droit Individuel à la Formation) à des thématiques liées à la vie privée.

Harmonisation et amélioration des conditions d'absences liées aux événements de la vie privée ainsi que pour les fêtes religieuses et les réunions de représentants de parents d'élèves.

Lire l'accord complet sur
[wwwhttp://espacesyndicats.france-telecom.fr/](http://espacesyndicats.france-telecom.fr/)
[.cfdt-ftorange.fr](http://cfdt-ftorange.fr)



Inventons demain avec la CFDT

Harmonisation des congés et Autorisations spéciales d'absences pour évènements exceptionnels

L'ensemble des salariés du Groupe relevant de la Convention CCNT quel que soit leur statut et les fonctionnaires, sans condition d'ancienneté, bénéficie, sur justificatif, de congés exceptionnels non subordonnés aux nécessités de service, rémunérés, exprimés en jours ouvrés maximum pour les événements familiaux prévus ci-dessous.

Les clauses en vigueur deviennent caduques et sont remplacées par ces nouvelles dispositions, sauf si plus favorables :

Evènements	lien de parenté	périodicité	Nombre de jours maximum ouvrés de congés attribués	Remarques	justificatif (original ou photocopie)
mariage / pacs	salarié	événement	6		livret de famille / attestation du tribunal d'instance
	enfant	événement	2		livret de famille
naissance / adoption : démarches en vue d'une adoption	enfant	événement	3	Fractionnement possible dans la période de 15 jours autour de la naissance ou de l'arrivée au foyer	bulletin de naissance, extrait de jugement, convocation
décès	enfant	événement	5	Un temps de voyage peut être accordé après accord du manager dont la durée est laissée à l'appréciation de ce dernier	bulletin de décès
	conjoint (*)	événement	5		
	parents	événement	3	Fractionnement possible	
	frère, sœur	événement	3		
	grands-parents	événement	3		
	parents du conjoint (*)	événement	3		
garde imprévisible ou soins pour enfant à charge malade	enfant jusqu'à 16 ans	année civile	6 + 1 par enfant en sus du 1 ^{er}	Doublement des droits :	certificat médical ou preuve de l'obligation d'assurer momentanément la garde de l'enfant
				pour le parent ayant la garde de l'enfant, dans le cas d'une situation monoparentale ;	
				avec un courrier certifiant l'absence de droit ou le renoncement des droits d'un des deux parents, dans le cas d'une garde alternée.	
				Possibilité de report des droits d'un parent à l'autre, lorsque les deux conjoints travaillent à France Télécom.	
maladie très grave d'un parent proche	enfant	année civile	3	quelque soit l'âge de l'enfant Fractionnement possible	certificat médical précisant la présence indispensable auprès du malade
	conjoint (*)		3		
	parents		3		
Hospitalisation d'un parent proche	enfant	événement	1 jour à l'entrée + 1 jour à la sortie	quelque soit l'âge de l'enfant. le malade doit passer au moins une nuit à l'hôpital	certificat d'hospitalisation
	conjoint (*)				
	parents				
soin ou garde d'un parent proche gravement handicapé	enfant	année civile	2 fois les obligations hebdomadaires + 2 jours	quel que soit l'âge	carte d'invalidité, ou copie de la décision prise en application d'une législation de sécurité sociale ou d'aide sociale subordonnée à la justification d'un taux d'incapacité au moins égale à 80%, ou certificat médical attestant du handicap et de la nécessité de présence
	conjoint (*)		6		
	ascendant à charge		6		